



No 18

17 décembre 2010

En suivi de l'info-négo no 17, voici les principales clauses monétaires du dépôt patronal reçu le 26 novembre dernier :

- 1) Prime de soins critiques de 10% à la date d'entrée en vigueur de la convention collective jusqu'à 12% au 1^{er} avril 2014. **(voir tableau au verso)**
 - Applicable à tout le personnel de la Catégorie 1
 - Aucune contrainte de respect de disponibilité.
 - Introduction d'une clause grand-père pour les personnes qui bénéficient de la prime de soins intensifs actuelle
 - Prime applicable pour les heures travaillées dans ces services
 - Plus question de l'appliquer à certains établissements uniquement

Les salariées qui accepteraient de donner une disponibilité de 16/28 jours vont bénéficier d'une majoration de la prime de soins critiques soit de 10% à 12% la première année allant jusqu'à 14% en 2014 **(voir tableau au verso)**

2) Chevauchement des quarts.

- Pour toutes les personnes salariées infirmières et inhalothérapeutes ajout d'un nombre d'heures passant de 35heures à 36h25 et de 36h25 à 37h50 « Ce nombre d'heures s'applique en raison de la responsabilité de transmission d'informations cliniques lors d'une période de chevauchement inter-quarts dans les centres d'activités où les services sont dispensés 24h/7jours ou sur deux quarts différents continus »
- Pour les personnes qui ne sont pas visées par le chevauchement dont certaines infirmières, les infirmières auxiliaires et certains inhalothérapeutes : Prime de 1% à la signature de la convention collective jusqu'à 2% au 1^{er} avril 2014 **(voir tableau au verso)**

L'équipe de négociation attend le retour de la partie patronale afin de lui signifier notre intention ferme de terminer les discussions afin de s'assurer de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention le plus rapidement possible.

L'équipe de négociation FSQ

Prime de soins critiques (à tout le personnel de la Catégorie 1)

10% pour 2010-2011 (date d'entrée en vigueur)
10% pour 2011-2012 (1^{er} avril 2011)
11% pour 2012-2013 (1^{er} avril 2012)
11% pour 2013-2014 (1^{er} avril 2013)
12% pour 2014-2015 (1^{er} avril 2014)

Prime de soins critiques majorée (si disponibilité minimale de 16/28 jours)

12% pour 2010-2011 (date d'entrée en vigueur)
12% pour 2011-2012 (1^{er} avril 2011)
13% pour 2012-2013 (1^{er} avril 2012)
13% pour 2013-2014 (1^{er} avril 2013)
14% pour 2014-2015 (1^{er} avril 2014)

Prime (pour les personnes non visées par le chevauchement)

1% pour 2010-2011 (date d'entrée en vigueur)
2% pour 2011-2012 (1^{er} avril 2011)
2% pour 2012-2013 (1^{er} avril 2012)
2% pour 2013-2014 (1^{er} avril 2013)
2% pour 2014-2015 (1^{er} avril 2014)